

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL DALKIA SA
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2020

INFORMATION À :

1^{er} collège – Ouvriers – Employés – Techniciens

Titulaires

Jean Georges STOCK (CGT)

Suppléants

Frédéric DELOOF (CGT)

2^{ème} collège – Agents de Maîtrise

Titulaires

Norbert BATTISTELLO (FO)
Gilles BLAS (FO)
Frédérique CARRIBOU (FO)
Samuel ELOUGA (FO)
Hafid TAGNAOUTI (FO)
Laurent LEFEVRE (CGT)
Philippe PORZYCKI (CGT)
Frédéric DENOYER (CFDT)
Stéphane CAPUT (CFDT)
Guillaume MASSEL (CFDT)
Bruno PRIEUR (CFDT)
Michel RAPHALEN (CFE-CGC)
Emmanuel LEGRAND (CFDT)
Gérard CERDAN (UNSA)
Patrick DUPUCH (UNSA)
Anthony BORDAS (UNSA)

Suppléants

Mehdi ZEHOUANI (FO)
Gianni LUPO (FO)
Myriam CHAIB (FO)
Mehdi EL MAHJOUBI (FO)
Abdelkader LEBICIR (FO)
Sandy DELEPINE (CGT)
Frédéric GORAL (UNSA)
Laurent ROUGIEUX (CFDT)
Véronique NOIROT (CFDT)
Guillaume LUNEL (CFDT)
Laurent POTIN (CFE-CGC)
Patrick BOMBEAU (CFDT)

Sébastien CORREARD (SE)
Michel VIENNOT (UNSA)
Pascal GINES (UNSA)

3^{ème} collège – Ingénieurs Assimilés et Cadres

Titulaires

Agnès VIALE (FO)
Hervé BECK (CFE-CGC)
Gérard DURAND (CFE-CGC)
Adelino ROSADO MARQUES (CFE-CGC)

Suppléants

François DOZOLME (FO)
Jean Luc BENHAMOU (CFE-CGC)
Christian BROSSET (CFE-CGC)
Grégory MANRY (CFE-CGC)

Représentants Syndicaux

Jean Philippe FRANKE (CGT) – Serge LEVRAULT (UNSA) – Christophe MARCHAND (CFE-CGC) ---
Philippe GATEAU (FO) – Georges SERRE (CFDT)

Étaient présents

Sylvie JEHANNO	Présidente Directrice Générale
Vinciane BEURLET	Directrice des Ressources Humaines, Présidente du CSE Central
Véronique BARLA	Responsable des Relations Sociales
François VASSE	Directeur Commercial & Marketing du Groupe Dalkia et Président de Dalkia Froid Solutions
Vanessa GUILLAUMIN	Juriste en Droit Social

1^{er} collège – Ouvriers – Employés – Techniciens

Jean Georges STOCK (CGT)

2^{ème} collège – Agents de Maîtrise

Norbert BATTISTELLO (FO)
Gilles BLAS (FO)
Anthony BORDAS (UNSA)
Stéphane CAPUT (CFDT)
Frédérique CARRIBOU (FO)
Frédéric DENOYER (CFDT)
Patrick DUPUCH (UNSA)
Samuel ELOUGA (FO)
Laurent LEFEVRE (CGT)
Emmanuel LEGRAND (CFDT)
Philippe PORZYCKI (CGT)
Bruno PRIEUR (CFDT)
Michel RAPHALEN (CFE-CGC)
Hafid TAGNAOUTI (FO)
Laurent ROUGIEUX (CFDT) *en remplacement de*
Guillaume MASSEL (CFDT)
Sébastien CORREARD (SE) *en remplacement de*
Gérard CERDAN (UNSA)

3^{ème} collège – Ingénieurs, Assimilés et Cadres

Hervé BECK
Agnès VIALE (FO)
Gérard DURAND (CFE-CGC)
Adelino ROSADO MARQUES (CFE-CGC)

Représentants Syndicaux

Jean-Philippe FRANKE (CGT) – Philippe GATEAU (FO) – Christophe MARCHAND (CFE-CGC) Philippe GUENIER (CFDT) – Serge LEVRAULT (UNSA)

VB

AS

Ordre du jour

1° Présentation pour information du Plan d'Élargissement et de Reprise d'Activités

2° Questions diverses

VB

W

La séance est ouverte à 14 heures 05.

I. Présentation pour information du Plan d'Élargissement et de Reprise d'Activités

En préambule, S. JEHANNO indique que le protocole national de déconfinement pour les entreprises vient tout juste d'être publié par les pouvoirs publics. Il s'agit donc d'une étape importante dans le cadre de cette crise sanitaire.

D'ores et déjà, un certain nombre de chantiers reprennent même si certains secteurs d'activités (tourisme, automobile, aéronautique, ...) redémarrent plus doucement. Dans un souci d'équité, décision a été prise d'allouer une prime aux techniciens, dans la mesure des possibilités financières de Dalkia. En effet, il est certain que l'Entreprise va être impactée financièrement par cette crise. Les prévisions sont encore en cours d'analyse, en fonction du carnet de commandes et du calendrier de reprise des chantiers. À cet égard, les certificats d'économie d'énergie pourraient contribuer à alimenter ce redémarrage. Cependant, S. JEHANNO souligne qu'à ce stade, l'unique certitude est que le coronavirus ne va pas disparaître et qu'il va donc falloir apprendre à vivre avec pendant un certain temps. Pour ce motif, le 11 mai ne sera évidemment pas un "grand soir". Le Premier ministre a d'ailleurs été très clair à ce sujet. C'est la raison pour laquelle Dalkia a décidé que son vrai redémarrage (avec le venue sur site d'une partie des salariés en travail à distance) n'aurait lieu que le 2 juin. Les trois semaines séparant ces deux dates seront mises à profit pour remonter progressivement en puissance tout en testant les procédures mises en place (nettoyage des locaux, application des règles de distanciation sociale, etc.).

Avant de laisser la parole à François Vasse, V. BEURLET rappelle aux élus que le document qui leur a été transmis est confidentiel et n'a donc pas vocation à être diffusé.

J.P. FRANKE souligne que cette réunion se tient en mode visioconférence. Or, il souhaite savoir si cet outil permet de garantir la confidentialité des échanges.

V. BEURLET répond que la visioconférence présente l'avantage de pouvoir tenir une réunion comme celle-ci, même en période de confinement. Elle confirme que dans l'absolu, des tiers pourraient se tenir à proximité des ordinateurs et écouter les discussions, mais il appartient à chacun des participants autorisés de prendre ses responsabilités. Cela dit, son propos liminaire ne portait pas sur la confidentialité des échanges dans cette instance, mais sur la confidentialité du dossier qui a été transmis aux élus avant la réunion.

S. JEHANNO estime quant à elle que les visioconférences permettent tout à fait de se parler à cœur ouvert et en toute confiance.

F. VASSE indique que ce Plan d'Élargissement et de Reprise d'Activités (PERA) a été communiqué aux membres du CSEC jeudi. Ce document n'est pas exhaustif car bon nombre d'applications spécifiques exigeront un traitement local au cas par cas. Il doit donc être appréhendé comme un ensemble de prescriptions génériques. Le PERA s'articule autour des quatre chapitres suivants :

- **Stratégie d'élargissement et de reprise d'activités**
En substance, il s'agit de préciser les modalités de reprise des activités opérationnelles dans les trois cas de figure suivants :
 - activités opérationnelles sans coactivité (généralement conduites par une personne seule : entretien, conduite, petite maintenance, travaux, ...)

- activités opérationnelles avec coactivité (interventions sur sites clients en fixe posté) ;
- activité de travaux & chantiers (opérations d'ampleur plus importante).

En ce qui concerne les fonctions support, conformément aux décisions annoncées par le Groupe EDF, la sortie progressive du travail à distance sera possible à partir du 11 mai, mais commencera réellement à partir du 2 juin, moyennant la mise en place des règles prévues par les pouvoirs publics.

Pour ce qui est des actions commerciales, il a fallu s'adapter aux PCA (plans de continuité de l'activité) des sites clients. À présent, il va falloir conduire de nombreux échanges avec nos clients afin de régler les sujets commerciaux (réclamations, ruptures, appels d'offres, ...) puis financiers (impayés, reports de paiements, ...).

Un axe très important du PERA concerne l'habilitation des collaborateurs. F. VASSE indique qu'un texte de loi stipule que les habilitations caduques sont automatiquement prolongées jusqu'au 24 août 2020, ce qui ne dispense pas l'Entreprise de définir un planning d'habilitations afin de relancer les formations requises dès que possible. Un effort devra également être fait pour satisfaire aux contrôles réglementaires et pour s'assurer que les sous-traitants et fournisseurs soient à même de délivrer ce que Dalkia attend d'eux. Parallèlement, il conviendra également de satisfaire à un certain nombre d'indicateurs mis en place par le Groupe EDF afin d'évaluer le rythme de reprise de l'activité.

- **Ressources Humaines**

Quelle que soit la qualité des règles et des procédures adoptées dans le cadre du Plan d'Élargissement et de Reprise d'Activités, celui-ci ne réussira que si chacun fait preuve de l'engagement et du civisme que la situation requiert. En l'occurrence, ce civisme consiste tout simplement à faire preuve de bon sens en observant strictement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.

Un paragraphe de cette rubrique aborde les mesures préconisées par la HAS pour assurer la protection des personnes vulnérables au moment de leur reprise d'activité.

La sortie du dispositif d'activité partielle sera progressive et dépendra du rythme de réouverture des sites clients.

La question du trajet domicile / travail constitue un sujet délicat, notamment dans les zones urbaines denses où ces trajets se font fréquemment via les transports en commun. En la matière, l'Entreprise respectera l'ensemble des directives édictées par les pouvoirs publics, particulièrement en ce qui concerne le port du masque.

Dans le cadre du retour à l'activité, un accompagnement psychologique est possible (numéro vert et ICAS). La rubrique RH prévoit également un certain nombre de dispositions relatives à la garde des enfants ainsi qu'à la limitation des réunions et des déplacements.

- **Locaux**

Cette rubrique détaille l'ensemble des prescriptions relatives à l'accès et à la circulation dans les locaux (utilisation des ascenseurs, des vestiaires, des salles de contrôle, des lieux de restauration, des espaces de détente, ...), ainsi qu'aux mesures d'hygiène et de limitation du taux d'occupation. Cette rubrique aborde également la réception des colis et des visiteurs.

- **Retour en confinement**

Dans l'hypothèse où un retour au confinement s'avèrerait malheureusement nécessaire, le PERA prévoit également toute une série de procédures, qui ont l'avantage d'être déjà en place, ce qui permettrait à Dalkia de faire face à cette éventualité.

Un certain nombre de fiches techniques figurent en annexes à ce PERA. Certaines ont d'ailleurs déjà été publiées car elles étaient absolument nécessaires dans le cadre de la reprise d'activité des techniciens. F. VASSE indique être à présent à la disposition des membres du CSEC pour répondre à leurs questions.

N. BATTISTELLO signale que plusieurs des thématiques traitées dans ce PERA ont déjà été abordées dans le cadre de la CSSCT Centrale, à l'exception du télétravail.

S. JEHANNO confirme que l'Entreprise a aujourd'hui une vision plus claire des modalités de reprise des activités opérationnelles que de celles qui s'appliqueront aux personnes travaillant habituellement dans un bureau.

B. PRIEUR note que le premier paragraphe aborde la question des circuits ECS. Or il signale que les techniciens rencontrent de gros problèmes liés à la question de la légionnelle dans les écoles. Selon les contrats, des tests sont prévus à la charge des clients. Toutefois, compte tenu de l'urgence, il va certainement être nécessaire que Dalkia prenne ces tests en charge puis se les fasse ensuite rembourser.

F. VASSE confirme que tout va devoir être mis en place pour conduire les tests et les chocs thermiques sur ces circuits. Cela a déjà été prévu par la Direction des Opérations mais pour ce faire, l'Entreprise sera tributaire des laboratoires d'analyse. Or, ces derniers vont être fortement sollicités lors des prochaines semaines.

B. PRIEUR souligne que certaines écoles souhaitent disposer des résultats d'analyses avant d'ouvrir, ce qui risque de compliquer la situation.

F. VASSE le confirme et ajoute que certains autres clients demandent la réitération de toutes les opérations de maintenance avant le redémarrage de leurs activités, ce qui n'est pas possible.

S. JEHANNO indique qu'une réunion a eu lieu hier en présence de Serge Burtin et de l'ensemble des DAC et des DCO de Dalkia afin de faire le point sur tous ces sujets.

H. TAGNAOUTI indique que les clients ont l'habitude de formuler des demandes spontanées. Il serait donc souhaitable que la Direction clarifie les règles applicables en la matière.

F. VASSE répond que ce sujet va être compliqué à gérer. Pour toutes les questions liées à la relation commerciale, les techniciens sont invités à se retourner vers leur manager, notamment lorsqu'une situation un peu tendue se fait jour sur un site. Toutefois, il est clair que dans ce contexte très particulier, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. À l'impossible nul n'est tenu. Dans l'hypothèse où un client exprimerait tout de même de nouvelles exigences, il serait alors nécessaire d'envisager avec lui un rééchelonnement des activités afin d'assurer la qualité du travail effectué et la sécurité des collaborateurs Dalkia.

P. DUPUCH indique qu'un CSE a eu lieu la semaine dernière dans le Sud-Ouest. Or, à cette occasion, la Direction a indiqué qu'à ce jour, l'Entreprise n'avait subi aucune perte de contrat. Elle a même fait état de résultats commerciaux exceptionnels sur le 1^{er} trimestre et a ajouté que de ce fait, aucun avoir ne serait réalisé. Cette situation favorable est-elle générale ou connaît-elle certaines exceptions régionales ?

S. JEHANNO confirme que l'Entreprise n'a subi aucune grosse perte de contrat et qu'elle a même effectivement engrangé quelques beaux succès commerciaux dans le Sud-Ouest, notamment sur le site de Coca-Cola. Ce qui va peser lourd dans les comptes, c'est le retard pris sur les travaux sur deux mois pleins (mars et avril) et une partie de mai, ainsi que le contrecoup occasionné par tous les clients qui renoncent à passer des commandes ou qui repoussent leurs commandes à 2021. Ce retard pourra certainement être partiellement rattrapé, mais pas intégralement. En outre, une grosse incertitude pèse sur le P2, du fait des clients confrontés à des difficultés de paiement. Dans ce contexte, S. JEHANNO souligne que Dalkia a adopté un comportement très éthique vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment de ses petits fournisseurs, qui ont été payés en avance de phase afin de les aider à ne pas faire faillite.

F. VASSE confirme qu'en dépit du report d'un certain nombre d'appels d'offres, la période a paradoxalement été dense sur le plan commercial :

- **Est**
 - extension pour 15 ans du réseau de Bethoncourt avec mise en place d'une chaufferie biomasse.
- **Centre-Est**
 - contrat signé avec le Crous de Lyon (CPE) pour une durée de 5 ans + 3 ans en option.
- **Sud-Ouest**
 - signature d'un avenant avec la clinique Pasteur à Agen sur 6 ans.
- **Région parisienne**
 - extension pour 15 ans du réseau de Saint-Germain;
 - attribution officielle au Groupement Bouygues-Récréa-Dalkia du contrat d'exploitation du centre aquatique olympique de Saint-Denis sur 15 ans;
 - discussions en cours avec Safran pour des travaux.
- **Filiales**
 - Dalkia Ouest Énergie : attributaire du centre de tri de Grenoble sur 8 ans ;
 - Smart Building
 - ✓ attributaire d'un contrat (performance énergétique & bâtiment numérique) sur le campus de Deloitte à Marne-la-Vallée ;
 - ✓ centre aquatique de Thiers;
 - ✓ etc.

S. JEHANNO souligne qu'il s'agit là d'excellentes nouvelles, qui permettent d'être optimistes pour l'avenir et qui contribueront à faire sortir les salariés du chômage partiel qu'ils connaissent actuellement. Cependant, l'Entreprise doit tout de même subir cette période de ralentissement dont l'impact financier est encore en cours de chiffrage, mais qui devrait *a priori* se situer entre 20 % et 30 %.

P. DUPUCH évoque l'hypothèse d'une difficulté dans laquelle pourrait éventuellement se trouver Dalkia pour finir 2020. Dans ce scénario, l'Entreprise pourrait-elle compter sur un coup de main de son actionnaire EDF ?

S. JEHANNO confirme que l'actionnaire est présent auprès de Dalkia. Elle souligne que l'objectif de l'Entreprise est d'avoir une trésorerie positive en fin d'année, en dépit du décrochage de l'Ebitda Dalkia a la chance d'avoir des contrats longs, qui lui garantissent des rentrées d'argent tous les mois, ce qui constitue un puissant facteur de résilience. Grâce à son business model sain, l'Entreprise dispose de la trésorerie nécessaire pour payer les salaires de ses collaborateurs, ainsi que l'intéressement et la participation. Dalkia va inévitablement subir un choc économique (notamment à l'international), mais S. JEHANNO espère que l'Entreprise pourra rebondir une fois cette crise sanitaire terminée.

B. PRIEUR signale que dans sa région, Dalkia reçoit actuellement des recommandés des clients pour des rétrocessions et des mises en demeure sur des prestations non effectuées. Or, décision a été prise de ne pas répondre tout de suite, le temps de réaliser un diagnostic. Le même constat vaut-il pour tous les établissements ?

F. VASSE répond que les situations sont hétérogènes selon les clients. Cette situation s'observe beaucoup moins dans l'Est et le Sud-Ouest. La consigne est de ne pas s'engager tout de suite sur des demandes d'avenants. Certains sites ont totalement fermé. Dans ce cas, effectivement, Dalkia n'aura pas le choix que d'accepter des avenants. Toutefois, il faut s'efforcer d'en faire le moins possible et – lorsqu'un avenant est tout de même accepté – d'essayer de proposer systématiquement des prestations complémentaires (augmentation de la durée du contrat ou du volume de prestations).

N. BATTISTELLO reconnaît que ces sujets sont très intéressants, mais souhaite que cette réunion reste centrée sur le PERA, qui constitue son ordre du jour. Il demande à la Direction si elle envisage de convoquer une CSSCT Centrale afin d'aborder le thème de la reprise d'activité pour les fonctions support, comme elle l'a déjà fait au sujet des techniciens.

V. BEURLET répond que ce PERA aura des déclinaisons locales. Or, l'une de ces déclinaisons concernera effectivement la Tour Europe et sera traitée en CSE Ile-de-France et en CSE Dalkia Smart Building.

N. BATTISTELLO souhaite savoir si les 62 techniciens affectés au Futuroscope vont rester en activité partielle jusqu'à fin juin ou s'ils seront envoyés en renfort sur d'autres secteurs.

S. JEHANNO indique avoir demandé aux Directeurs Régionaux de mettre en place un plan de sortie. Un salarié ne sera maintenu en activité partielle que si le site reste fermé. Pour l'heure, la Direction attend de voir combien de personnes sont concernées. D'ici là, l'Entreprise devrait également avoir une vision des plans de sortie de ces sites. Les salariés sortiront du chômage partiel au fur et à mesure du déconfinement et de la réouverture des sites (tout ou partie), en toute équité.

N. BATTISTELLO s'enquiert des intentions de l'Entreprise concernant les alternants.

S. JEHANNO répond que Dalkia n'a pas interrompu ses campagnes de recrutement d'alternants.

V. BEURLET précise toutefois que ces recrutements sont moins simples que d'habitude, en raison de l'annulation des salons et forums. Les alternants reprendront l'activité au rythme de la reprise de leurs tuteurs respectifs. En cas de nécessité de se rendre au travail en voiture, les personnes concernées devront respecter les préconisations (port du masque).

N. BATTISTELLO demande à la Direction ce qu'elle a prévu en ce qui concerne les déplacements des alternants pour rejoindre leurs campus / lycées professionnels afin d'y suivre les cours, notamment dans le cas des établissements situés au-delà de la limite des 100 kilomètres.

VB

M

V. BEURLET répond qu'à ce jour, le Campus n'a pas encore rouvert. Toutefois, un travail de reconfiguration des locaux a bien été entrepris, en application des consignes du PERA, notamment en ce qui concerne la restauration et l'hébergement. Le Campus rouvrira dès que les conditions sanitaires et l'activité le permettront. Un déplacement est possible, notamment pour une formation diplômante, mais cela ne sera envisageable qu'à partir de la réouverture du Campus, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Quoi qu'il en soit, Dalkia s'en tiendra strictement aux consignes des pouvoirs publics et prendra ses décisions au cas par cas.

S. JEHANNO ajoute que la Direction s'en remettra aux managers régionaux, en qui elle a toute confiance. Le Gouvernement a annoncé qu'il s'exprimerait le 7 mai afin de clarifier le sujet des zones rouges / vertes.

P. DUPUCH signale que le Président Macron s'est exprimé aujourd'hui et a annoncé le maintien de l'interdiction des déplacements inter-régionaux.

N. BATTISTELLO constate que suite au déconfinement, le PERA prévoit un maximum de 20 % des effectifs présents sur site le premier mois, puis 50 % jusqu'à l'été, avec une alternance entre le présentiel et le télétravail. Ces 20 % se succéderont-ils à tour de rôle ?

F. VASSE précise que ce chiffre n'a été donné qu'à titre d'exemple. Tout dépendra de la capacité d'accueil de chaque bâtiment, sachant que cette capacité sera évaluée à l'aide d'une jauge mise au point par les pouvoirs publics.

N. BATTISTELLO souhaite savoir si les résultats de cette évaluation seront présentés en CSE d'Etablissement.

S. JEHANNO confirme que ces éléments d'information seront fournis aux représentants du personnel, en CSE ou en CSSCT.

Étant donné que la situation de chaque bâtiment sera spécifique, V. BEURLET précise que ces présentations auront lieu au sein des instances locales.

F. VASSE ajoute qu'il conviendra également de prendre en compte les possibilités et les contraintes individuelles, et de faire preuve de la plus grande flexibilité possible.

En ce qui concerne les gardes d'enfants et les personnes vulnérables, S. JEHANNO indique que l'Entreprise se montrera bienveillante sur les horaires d'arrivée afin de permettre aux salariés de ne pas prendre les transports en commun aux heures de pointe.

B. PRIEUR souligne que le télétravail s'avère être un vrai succès, ce qui plaide clairement en faveur d'une révision de l'accord d'entreprise, une fois la crise passée.

S. JEHANNO confirme que cette crise aura permis à certains de découvrir concrètement cette modalité de travail.

P. DUPUCH indique ne pas partager cet enthousiasme. En effet, le télétravail est parfois très compliqué à mettre en œuvre pour certaines personnes, et peut aussi s'avérer anxiogène.

S. JEHANNO souligne que le télétravail a vocation à être encadré. En outre, à l'avenir, le télétravail n'aura plus nécessairement besoin de s'étendre sur des semaines entières. Quoi qu'il en soit, elle considère qu'il sera nécessaire et très instructif de réaliser un retour d'expérience complet à ce sujet.

B. PRIEUR ajoute que le télétravail ne convient pas à toutes les catégories professionnelles. Certains métiers s'y prêtent particulièrement bien, mais d'autres beaucoup moins voire pas du tout.

N. BATTISTELLO invite la Direction à préciser le sens des consignes figurant en page 9 du PERA à propos des personnes considérées comme vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable.

V. BEURLET répond que ce passage ne fait que retranscrire les consignes émanant du ministère de la Santé. Depuis le 1^{er} mai, sur présentation de leur certificat d'isolement, elles entrent dans le champ de l'activité partielle avec l'indemnisation correspondante.

En ce qui concerne le délai de prévenance prévu par la Direction pour l'envoi de la communication aux salariés par e-mail, J.P. FRANKE souligne que bon nombre de salariés placés en chômage partiel ont subi un choc psychologique et ont eu tendance à déconnecter (Internet + téléphone).

P. DUPUCH signale que certains managers ont invité leurs collaborateurs à couper leur téléphone et leur e-mail professionnels. Il est donc permis de se demander comment ces personnes pourront être contactées. En outre, les personnes ne sont pas forcément confinées chez elles. Elles peuvent très bien se trouver chez un tiers.

V. BEURLET répond qu'il reste toujours la solution du courrier papier, mais celle-ci n'est actuellement pas la plus satisfaisante, compte tenu du fonctionnement dégradé de La Poste, notamment en région parisienne. Elle indique que tout sera mis en œuvre pour rétablir le contact.

N. BATTISTELLO s'enquiert de ce qui est prévu au sujet des gardes d'enfants alternées.

V. BEURLET répond qu'un travail est en cours au niveau RH pour identifier les personnes potentiellement concernées par une situation de ce type. Elle sera en mesure d'apporter une réponse plus complète à ce sujet ultérieurement.

S. JEHANNO indique qu'il sera nécessaire de faire preuve de souplesse en mai. Elle signale que Muriel Pénicaud vient de préciser qu'une école considérant qu'elle ne peut pas prendre un enfant en charge devra fournir une attestation.

S'agissant des personnes n'ayant aucune solution de garde pour leur enfant, V. BEURLET précise que pour le moment, l'Entreprise ne demande qu'une simple attestation sur l'honneur.

En réponse aux questions dont elle prend connaissance au fur et à mesure via le fil *chat*, V. BEURLET indique que toute personne qui bascule dans le dispositif d'activité partielle le fait dans le cadre du dispositif mis en place par Dalkia, c'est-à-dire avec un maintien à 100 % de leur rémunération nette hors-primés. En contrepartie, Dalkia demande la pose de 7 jours de congés.

F. DENOYER s'enquiert de ce qui est prévu au sujet de la rémunération au-delà du 1^{er} juin.

V. BEURLET répond que l'Entreprise attendra que les pouvoirs publics se positionnent à ce sujet. D'ici là, le système mis en place reste en vigueur.

H. TAGNAOUTI demande à la Direction si elle envisage de faire bénéficier les salariés en télétravail des tickets restaurant.

V. BEURLET répond par la négative. Rien ne justifierait une telle mesure. L'attribution de tickets restaurant est très exceptionnelle chez Dalkia et n'est décidée que lors de situations très spécifiques.

V. BARLA indique que ce débat a actuellement lieu au sein de nombreuses entreprises. La règle Urssaf prévoit que des tickets restaurant doivent effectivement continuer d'être attribués à des personnes qui en bénéficiaient et qui se trouvent en situation de télétravail contraint. Mais cette règle ne s'applique que dans le cas des entreprises pour lesquelles la quasi-totalité des salariés de l'entreprise bénéficient du régime des TR, ce qui n'est pas le cas chez Dalkia où la très grande majorité des salariés bénéficient soit de la prime panier, soit d'un accès à des RIE.

En ce qui concerne l'indicateur 1.9 B. PRIEUR réclame que cet indicateur soit le plus détaillé possible afin d'avoir la lecture la plus fine possible de la situation. À propos de cet indicateur, il souhaite également savoir à quoi correspondent les acronymes TF et LTIR.

F. VASSE répond que TF correspond au Taux de Fréquence et LTIR au *Long Term Injury Rate*. Ce dernier est un indicateur officiel utilisé par le Groupe EDF.

S. JEHANNO précise que le LTIR est calculé sans tenir compte des accidents non liés au travail, ce qui explique qu'il soit toujours inférieur au TF. Toutefois, Dalkia préfère suivre le TF.

N. BATTISTELLO note que le PERA prévoit une réunion à distance afin de briefier les salariés au sujet des modalités pratiques de reprise du travail. Or, il émet des doutes quant à la bonne application de cette règle. Ce matin, il a croisé quatre techniciens qui reprenaient le travail. Or, seuls deux d'entre eux avaient un rendez-vous prévu avec leur manager. N. BATTISTELLO insiste sur la nécessité de poser des règles beaucoup plus strictes, tant en ce qui concerne les fonctions support que les techniciens.

V. BEURLET en prend acte et s'engage à bien repasser le message aux managers à ce sujet.

F. VASSE précise que ce guide n'a pas encore été diffusé de façon générale, ce qui explique que les consignes n'aient pas encore percolé jusqu'à l'ensemble des managers.

J.P. FRANKE suggère que cette réunion pourrait créer une intéressante opportunité de causeries et de questions / réponses, mais évidemment dans le respect des règles de distanciation.

V. BEURLET informe les membres du CSEC que l'Entreprise a mis au point un Livret technicien compilant toute une série de recommandations sanitaires pour la reprise du travail dans le contexte du Covid-19. Un autre guide est en cours d'élaboration pour les fonctions support.

N. BATTISTELLO note que le PERA autorise le covoiturage. Toutefois, il souhaite savoir si cette autorisation ne concerne que les véhicules de fonction.

S. JEHANNO répond par la négative. Cette autorisation concerne tous les véhicules, y compris personnels, dès lors que les recommandations sanitaires sont respectées.

N. BATTISTELLO note que le PERA prévoit de doter les salariés de lingettes désinfectantes à leur retour à leur poste de travail.

S. JEHANNO le confirme et précise qu'elles sont en cours de livraison sur le terrain. Il s'agit plutôt de produit désinfectant et de rouleaux de papier.

N. BATTISTELLO signale qu'un message de Christophe Carval vient d'arriver sur les boîtes mail.

S. JEHANNO indique que ce message porte sur le cadrage Groupe, et mentionne également quelques dispositions spécifiques à Dalkia. L'une d'elles consiste en la mise à disposition de thermomètres médicaux sur les sites pour les personnes qui présenteraient des symptômes. En principe, une personne ayant de la fièvre doit d'elle-même décider de ne pas se rendre sur son

lieu de travail et consulter immédiatement un médecin (médecin traitant ou médecin du travail). Parallèlement, les pouvoirs publics ont annoncé qu'ils allaient lancer la production de tests médicaux au rythme de 700 000 par semaine. À la différence d'EDF, Dalkia ne dispose pas de services médicaux sur ses sites.

N. BATTISTELLO souhaite savoir si tous les salariés seront dotés de masques chirurgicaux.

S. JEHANNO le confirme, y compris dans les bureaux. Ces masques seront distribués à raison de deux par personne et par jour, avec priorité aux techniciens.

JP FRANKE signale que de nombreuses questions se posent sur la fiabilité des masques tissus.

V. BEURLET précise qu'ils sont distribués avec une notice d'utilisation et une précision quant à l'organisme les ayant testés et homologués.

N. BATTISTELLO demande si cette dotation de deux masques par jour s'appliquera aux jours travaillés.

S. JEHANNO répond par l'affirmative. Pour la quantification des besoins, la Direction a retenu la formule de calcul suivante : $16\,000 \times 2 \times 5$. A priori, ce stock devrait excéder les besoins réels.

N. BATTISTELLO souhaiterait que la commission économique se réunisse désormais selon un rythme mensuel.

S. JEHANNO se déclare favorable à cette suggestion pour le suivi des impacts Covid et sur cette période et ajoute qu'elle sollicitera Jean-Charles Samy à ce sujet.

J.P. FRANKE demande à la Direction si elle envisage un décalage des dates de congés d'été.

S. JEHANNO répond qu'à ce stade, elle n'envisage pas cette possibilité. Toutefois, elle n'exclut pas l'ouverture d'une réflexion à ce sujet, si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, il conviendra de s'adapter à la réalité de la demande des clients, tout en veillant à satisfaire aux légitimes besoins de repos des salariés. Mais pour l'heure, les prévisions économiques françaises tablent malheureusement davantage sur une reprise lente que sur une reprise volumineuse et soudaine.

Sylvie Jehanno quitte la session à 16 heures 10.

E. LEGRAND s'enquiert du nombre de personnes malades chez Dalkia.

V. BEURLET répond que 140 salariés Dalkia sont réputés atteints du Covid-19. À ce jour, une personne est hospitalisée. Son état semble s'améliorer. À ce jour, huit salariés Dalkia ont été hospitalisés.

N. BATTISTELLO souhaite savoir si la remise en service des locaux (nettoyage, désinfection, balisage des zones de circulation, etc.) concernera uniquement les locaux Dalkia ou si elle inclura également les locaux clients.

F. VASSE répond que le PERA est générique et a vocation à être décliné site par site. Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment client, il conviendra d'en discuter avec le client afin de s'entendre sur la répartition des responsabilités. Mais il était impossible de préciser tous les cas particuliers dans le PERA.

N. BATTISTELLO indique qu'il sera indispensable de bien préciser la répartition des responsabilités site par site, afin de s'assurer que toutes les prescriptions sont effectivement mises en œuvre.

F. VASSE accède à cette requête.

N. BATTISTELLO signale que l'hygiène des locaux dépend étroitement des sous-traitants chargés de ce travail. Or force est de constater que ce travail est rarement fait tous les jours, sauf sur les sites les plus importants.

F. VASSE répond que cette négociation doit être menée au cas par cas et site par site, afin d'adapter la fréquence de nettoyage. Mais il est clair que ce sera compliqué, notamment sur les sites les plus isolés.

N. BATTISTELLO souligne que la vraie question est celle du niveau d'exigence de la Direction avant d'autoriser les salariés à retourner travailler sur un site.

V. BEURLET répond que l'idée est que tout soit prêt au moment du retour des salariés sur site. C'est pourquoi les responsables Services Généraux s'entretiennent actuellement avec les sous-traitants afin de s'assurer que les conditions sont bien réunies.

N. BATTISTELLO prend acte de cette réponse et demande à la Direction si elle refusera le retour au travail des salariés sur un site où les conditions ne seraient pas réunies.

V. BEURLET répond que les décisions auront vocation à être prises localement, en tenant compte des spécificités du site concerné. Le cas échéant, la reprise pourrait avoir lieu à un rythme différent, mais toujours en concertation.

N. BATTISTELLO s'offusque du côté un peu langue de bois des réponses de la Direction.

F. VASSE indique que ce plan aura vocation à être adapté entité par entité. Mais à ce jour, il est impossible de répondre précisément site par site.

N. BATTISTELLO demande à la Direction si elle pourrait aller jusqu'à renoncer à rouvrir un site si elle constatait que les conditions ne sont pas réunies.

F. VASSE maintient sa réponse : les situations devront être traitées au cas par cas, en tenant compte de l'ensemble des paramètres (et notamment de la disponibilité des prestataires chargés du nettoyage).

P. DUPUCH souligne que l'UNSA fera tout pour qu'aucun salarié ne reprenne le travail sur un site ne respectant pas les conditions hygiéniques et sanitaires minimales. La sécurité des collaborateurs Dalkia doit être prioritaire.

V. BEURLET répond que la Direction partage entièrement cette priorité à la sécurité de tous les salariés. Elle donne acte aux élus qu'il est nécessaire de veiller à l'intensification des opérations de nettoyage des locaux. Or, comme l'a indiqué François Vasse, les responsables Services Généraux sont justement en train de superviser la façon dont ces travaux vont être mis en œuvre, en lien avec les sous-traitants. La situation sera examinée site par site. À aucun moment l'Entreprise ne transigera sur la santé de ses salariés. En cas de besoin, Dalkia pourra ponctuellement décider de faire appel à d'autres sous-traitants, si le besoin s'en fait sentir sur tel ou tel site. Cette priorité à la sécurité concernera l'ensemble des salariés : techniciens et fonctions support.

P. DUPUCH s'offusque des propos de Vinciane Beurlet.

V. BEURLET indique qu'elle ne voit pas bien ce qu'il y a de choquant dans les propos qu'elle vient de tenir.

P. DUPUCH indique qu'à entendre Vinciane Beurlet, il a le sentiment que l'Employeur n'a qu'une connaissance très superficielle des sites sur lesquels travaillent ses salariés. À titre d'exemple, il fait observer à la Direction que certains salariés de Dalkia interviennent dans des locaux où ils n'ont même pas accès à de l'eau potable.

V. BEURLET répond que la Direction est tout à fait consciente du fait que tous les sites ne présentent pas exactement la même configuration (taille, nombre de personnes, organisation du travail, ...). C'est la raison pour laquelle il convient de s'organiser site par site pour mettre en place les conditions requises en matière de santé et de sécurité.

P. DUPUCH prend note du fait que selon la Direction, ce dossier a vocation à être traité régionalement. Mais dans ce cas, il ne voit pas l'intérêt d'aborder ce sujet en central.

V. BEURLET confirme que les mesures ont vocation à être adoptées par les personnes ayant la meilleure connaissance de la situation locale. Les prestataires chargés du nettoyage des sites ne peuvent pas être pilotés en central.

N. BATTISTELLO constate que la Direction n'a toujours pas répondu clairement à la question qui lui est posée : prendra-t-elle oui ou non la décision de ne pas rouvrir un site qui ne réunirait pas l'ensemble des conditions requises ?

V. BEURLET répond que les décisions seront prises localement, en fonction de la situation spécifique rencontrée sur chaque site et dans le respect des recommandations. À titre d'exemple, le protocole publié par les pouvoirs publics prévoit qu'un site n'ayant été fréquenté par personne depuis 5 jours ou plus n'a nullement besoin de faire l'objet d'un nettoyage particulier. Dans tous les cas de figure, les mesures prises devront être adaptées.

N. BATTISTELLO prend note de cette réponse, mais constate qu'elle ne correspond pas exactement à ce qui est écrit dans le PERA.

V. BEURLET note que Norbert Battistello souhaiterait une reformulation de ce passage du PERA afin de bien mentionner le fait que les décisions seront prises au cas par cas.

N. BATTISTELLO répond que les élus souhaiteraient avant tout que la Direction se donne tous les moyens de bien mettre en application les consignes énoncées dans le PERA. En l'occurrence, force est de constater que tel n'est pas tout à fait le cas. Or il est clair que sur certains sites, les règles posées par le PERA ne pourront pas être respectées.

Abordant à présent la question des sanitaires, N. BATTISTELLO constate que le PERA prévoit des essuie-main jetables ou en tissu sur enrouleur. Laquelle de ces deux options sera-t-elle retenue ?

V. BEURLET répond que la Direction a opté pour les essuie-main jetables et en a commandé un volumineux stock de bobines. Celles-ci sont actuellement en cours de distribution dans les régions.

P. DUPUCH demande s'il s'agit des mêmes rouleaux que ceux dont les techniciens disposent actuellement dans les voitures.

F. VASSE le confirme.

P. DUPUCH souligne que ces essuie-main ne sont pas désinfectants.

V. BEURLET confirme qu'ils ne servent qu'à se sécher les mains après se les être lavées. Pour les désinfecter, il convient d'utiliser du gel hydroalcoolique.

N. BATTISTELLO indique que les élus ne sont pas du tout convaincus par la solution des tissus sur enrouleurs. Seuls les essuie-main jetables en papier constituent une solution hygiéniquement acceptable.

V. BEURLET réitère que les essuie-main jetables sont bien la solution retenue par la Direction. Pour plus de clarté, elle propose de supprimer toute référence aux tissus sur enrouleurs dans ce paragraphe.

N. BATTISTELLO confirme que cela serait souhaitable car sans cette modification, certains sites conserveront leurs enrouleurs d'essuie-mains en tissu.

B. PRIEUR souhaite savoir si les sèche-mains par ventilation vont être désactivés.

F. VASSE répond par la négative.

B. PRIEUR souligne que ce serait pourtant judicieux, étant donné que ces équipements sont réputés pour être de vrais nids à bactéries.

F. VASSE prend note de cette suggestion.

S'agissant de l'entretien des locaux, N. BATTISTELLO constate que le PERA prévoit un nettoyage quotidien des bureaux. Or les élus éprouvent de sérieux doutes à ce sujet.

F. VASSE confirme que les surfaces seront nettoyées quotidiennement chaque fois que ce sera possible. En outre, des rouleaux et sprays seront mis à disposition afin de permettre à chaque collaborateur de nettoyer son espace de travail.

N. BATTISTELLO en prend note et recommande à la Direction de faire apparaître cette précision dans le PERA.

F. VASSE prend note de cette suggestion.

N. BATTISTELLO souhaite savoir quelle est la préconisation au sujet des CTA (climatisation) dans les bureaux.

F. VASSE répond qu'une note est en cours de préparation par la Direction Technique et des Grands Projets et sera très prochainement publiée.

N. BATTISTELLO demande si cette note sera annexée au PERA.

V. BEURLET le confirme.

H. TAGNAOUTI souligne que l'ouverture des fenêtres n'est pas possible dans les IGH, d'où l'importance de la ventilation. Que prévoit la Direction à ce sujet ?

V. BEURLET répond que ce point sera abordé dans le cadre de la note de la DTGP.

En ce qui concerne la densité d'occupation des bureaux, N. BATTISTELLO constate que la Direction préconise un écart minimum d'un mètre entre chaque bureau. Est-ce à dire que certains bureaux devront être déplacés ?

V. BEURLET répond par la négative. C'est la disposition des personnes qui devra être modifiée. Par exemple, dans la tour Europe, sur les bureaux quadruples, les personnes devront être installées en quinconce, afin que personne ne soit assis en face de quelqu'un si la distance est inférieure à 1 mètre. Les recommandations seront adaptées au cas par cas, en fonction de l'implantation spécifique des bureaux sur chaque site et en tenant compte des couloirs de circulation. L'objectif sera évidemment de créer les conditions permettant le respect des règles de distanciation sociale.

N. BATTISTELLO insiste sur la nécessité d'une bonne coordination des plans d'alternance.

V. BEURLET approuve cette réflexion et souligne que c'est cette coordination qui permettra de garantir une montée en puissance progressive.

N. BATTISTELLO suggère de désigner un coordinateur par site, afin d'assurer la coordination entre les différentes sociétés présentes sur un même site.

V. BEURLET confirme que ce sera bien le cas.

En ce qui concerne les salles de réunion, N. BATTISTELLO souhaite savoir si la Direction va suivre la recommandation gouvernementale de les limiter à 10 personnes maximum.

F. VASSE le confirme et souligne que cela est bien précisé dans le PERA.

N. BATTISTELLO constate que le PERA prévoit une désinfection de certains locaux spécifiques deux fois par jour. Cet objectif est très positif en soi, mais toute la question est de savoir qui effectuera ce travail.

En ce qui concerne les salles de contrôle et de commande, F. VASSE répond que ce sont les intervenants qui le feront avant et après chaque prise de poste.

N. BATTISTELLO suppose que la décision relative aux paniers repas évoluera au cas par cas.

V. BEURLET confirme que cela dépendra de chaque prestataire. Par exemple, au niveau de la tour Europe, dans un premier temps, le prestataire ne proposera que des paniers repas.

H. TAGNAOUTI souhaite savoir où seront pris les repas.

V. BEURLET répond que cela variera selon les sites. Tous les prestataires ne seront pas forcément en capacité d'aménager un espace dédié. C'est la raison pour laquelle la reprise devra s'effectuer de façon très progressive, afin de s'adapter aux contraintes au fur et à mesure avec des effectifs réduits.

N. BATTISTELLO invite la Direction à préciser la consigne relative à la réception des colis.

F. VASSE répond qu'il faudra apporter un soin particulier à éviter les contacts avec les personnes venant de l'extérieur. Cela est d'ailleurs bien précisé dans le guide méthodologique qui sera distribué et qui est d'ores et déjà consultable en ligne.

N. BATTISTELLO signale que la procédure habituelle de réception et de dispatching des colis et des courriers implique l'intervention de plusieurs personnes (généralement quatre). Le mode opératoire va-t-il être revu ?

V. BEURLET répond que la recommandation est de se laver les mains juste après avoir manipulé un colis (savon ou gel hydroalcoolique). Cette simple routine fait partie des gestes barrières à accomplir désormais de façon systématique.

II. Questions diverses

1. Point sur la prime d'incommodité

B. PRIEUR signale qu'un certain nombre de techniciens estiment que le fait de porter un masque tous les jours leur donnerait droit à la prime d'incommodité, prévue par la Convention collective.

V. BEURLET répond que cette prime correspond à des interventions dans des environnements de travail bien précis (amiante, par exemple). Le simple port d'un masque chirurgical ne justifie pas le versement d'une telle prime.

B. PRIEUR estime que ce sujet méritera d'être précisé, notamment en ce qui concerne les personnes intervenant en milieu hospitalier.

2. Point sur la prime exceptionnelle

N. BATTISTELLO souhaite revenir sur la prime évoquée en début de réunion par Sylvie Jehanno. À quelle date cette prime sera-t-elle versée ?

V. BEURLET répond qu'elle le sera en juin.

N. BATTISTELLO demande à la Direction de fournir au CSEC la lettre de cadrage précisant les conditions d'attribution de cette prime, qui risquent de faire l'objet de diverses interprétations. Cette demande figurera explicitement à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

P. GUENIER souligne que les salariés intervenant en rotation en milieu hospitalier auraient normalement dû toucher la prime afférente, mais il leur a été expliqué qu'ils ne la percevraient pas car ils ont prétendument travaillé en poste. Ce discours leur a été tenu dans deux régions, ce qui commence à susciter une certaine colère.

3. Point sur les augmentations salariales

H. TAGNAOUTI rappelle qu'à l'issue de la NAO, la Direction a pris la décision unilatérale d'appliquer une augmentation générale de 0,8 %. Or il s'avère que les versements effectués ne portent que sur un taux de 0,7 %. Qu'est-ce qui explique cet écart ?

V. BEURLET s'étonne de ce témoignage. La décision unilatérale de la Direction (suite au PV de désaccord) a vocation à s'appliquer telle quelle. Pour information, cette décision porte sur 1,1 % (augmentations individuelles, avec application au 1^{er} octobre) + 0,7 % (augmentation générale, avec un talon de 15 €), soit une enveloppe de 1,8 % de la rémunération brute de base.

WS WS

4. Point sur la commission économique

N. BATTISTELLO rappelle que Sylvie Jehanno a indiqué être favorable au principe d'une réunion mensuelle de la commission économique pour le suivi des impacts de la crise et pendant cette période. La date de la prochaine commission pourrait-elle être fixée dès à présent ?

V. BARLA invite les élus à se retourner vers Jean-Charles Samy, qui préside cette commission.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Secrétaire
N. BATTISTELLO


La Présidente
V. BEURLET
